

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 21**12 janvier 2001****SOMMAIRE**

Acco-Consulting A.G.	970	Inoka A.G.	969
Arcoluce S.A., Strassen	976	Mallett, S.à r.l., Luxembourg.	988
Bear Tree International S.A., Luxembourg.	988	Mevalux Constructions, S.à r.l., Roedt.	962
Bournered, S.à r.l., Luxembourg	963	Mevalux Constructions, S.à r.l., Roedt.	962
BRE/Bretigny 1, S.à r.l., Luxembourg.	971	Miltox S.A., Luxembourg.	1005
Bulaxie Participations S.A., Luxembourg	998	Norwem Company S.A., Luxembourg.	961
Bulaxie Participations S.A., Luxembourg	998	Obringer-Lux, S.à r.l., Frisange	969
Ceber Finance S.A., Luxembourg	979	Obringer-Lux, S.à r.l., Frisange	969
Cennafin International S.A., Luxembourg.	991	Pro-Inn A.G.	976
Cergraf S.A., Luxembourg	986	Promptel Capital Investments, S.à r.l., Luxem-	
Cergraphold S.A., Luxembourg.	987	bourg	978
Dr. Heinemann Holding A.G.	971	Prudential-Bache International Limited, Luxem-	
E.G. Investments S.A., Luxembourg	999	bourg Branch, Luxembourg	986
Estro Armonico, A.s.b.l., Sandweiler	982	Realimmo Holding S.A., Luxembourg	970
Eurobc, Sicav, Luxembourg	997	Realimmo Holding S.A., Luxembourg	970
Finance and Investment Holding S.A., Luxem-		Redzovic Forstarbeiten S.à r.l.	967
bourg.	999	Steel Partner S.A., Differdange.	978
Fondation "Pro Familia", Etablissement d'utilité		Tara Tour Participations S.A., Luxembourg	1002
publique, Dudelange	979	Tara Tour Participations S.A., Luxembourg	1005
Government Investments S.A., Luxembourg	996	21 Tech. S.A., Luxembourg.	992
I.T.C. Participations S.A., Luxembourg.	982	Teru S.C.I., Luxembourg.	1000
Ilco, S.à r.l., Bertrange.	967	Westafin S.A., Luxembourg	980
Ilco, S.à r.l., Bertrange.	968	Westafin S.A., Luxembourg	980
Immobilien Ensor et Permeke, Société Civile, Duden-		Y.A.C. Finance Holding S.A., Luxembourg	982
lange	984	Y.A.C. Finance Holding S.A., Luxembourg	981
Immobilien Ensor et Permeke, Société Civile, Duden-		Yeoman International Holdings S.A., Luxembourg	987
lange	986	Yeoman International Holdings S.A., Luxembourg	987
Inoka A.G.	962		

NORWEM COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.508.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 73, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 août 2000.

(43805/678/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

INOKA A.G., Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 5.148.

Herr Herbert März kündigt ab heutigem Datum fristlos als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft.

Weiswampach, den 18. Dezember 2000.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 21 décembre 2000, vol. 209, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(90021/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2001.

MEVALUX CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5442 Roedt, 54, route de Remich.

R. C. Luxembourg B 60.646.

L'an deux mille, le vingt juillet.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

La société anonyme CAPALUX S.A., ayant son siège social à Itzig, 5, rue de l'Horizon, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 50.421, ici représentée par deux administrateurs:

Madame Patrizia Ferron, épouse de Monsieur Camille Lux, employée privée, demeurant à L-5960 Itzig, 5, rue de l'Horizon,

Monsieur Camille Lux, employé privé, demeurant à Itzig, 5, rue de l'Horizon.

Après avoir établi au moyen de l'acte de constitution reçu par le notaire instrumentant en date du 2 septembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 674 de l'année 1997, page 32306, et d'une cession de parts sociales sous seing privé, que la société CAPALUX S.A. possède toutes les cent (100) parts de la société à responsabilité limitée MEVALUX CONSTRUCTIONS, S.à r.l, avec siège à Itzig, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.646.

Après avoir déclaré que ledit acte de constitution n'a subi aucune modification à ce jour, les représentants de l'associée unique se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ils ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

1) Transfert du siège social:

Le siège de MEVALUX CONSTRUCTIONS, S.à r.l. est transféré à L-5442 Roedt, 54, route de Remich.

La première phrase de l'article 2 des statuts est modifiée comme suit:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Roedt.»

2) Conversion du capital:

Le capital social est augmenté de LUF 4.250,-, pour être porté de LUF 500.000,- à LUF 504.250,- par un versement en espèces.

La réalité de cet apport nouveau a été prouvée au notaire par un versement bancaire, ce que le notaire constate expressément.

Ensuite, le capital a été transformé en douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Les trois premiers paragraphes de l'article 4 des statuts sont donc remplacés par ce qui suit:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), divisé en cent parts (100) sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, toutes souscrites par CAPALUX S.A. et entièrement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Lux, P. Ferron, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 20 juillet 2000, vol. 399, fol. 74, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Wiltzius.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 3 août 2000.

C. Mines.

(43791/225/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

MEVALUX CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5442 Roedt, 54, rue de Remich.

R. C. Luxembourg B 60.646.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale extraordinaire du 20 juillet 2000, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

Redange, le 3 août 2000.

C. Mines.

(43792/225/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

BOURNERED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTES

In the year two thousand on the thirteenth of July.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

REDBOURNE LIMITED, with registered office at Sommerville House, Philips Street, JE4 8SP St Helier, Jersey, Channel Islands,

here represented by Ms Anna Bobo Remijn, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on June 6, 2000.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to a one-member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BOURNERED, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, all fully paid up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects, provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Thereupon, REDBOURNE LIMITED, represented as stated hereabove, has declared to subscribe for the 500 shares and to have them fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at five hundred and four thousand two hundred and forty-nine Luxembourg francs (504,249.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately forty thousand Luxembourg francs (40,000.- LUF).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Dirk C. Oppelaar, lawyer, residing in Luxembourg
- Ms. Anna Bobo Remijn, prenamed.

2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le treize juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

REDBOURNE LIMITED, ayant son siège social à Sommerville House, Philips Street, JE4 8SP St Helier, Jersey, Channel Islands,

ici représentée par Madame Anna Bodo Remijn, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 juin 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination BOURNERED, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les reponsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de payer des dividendes intérimaires.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

REDBOURNE LIMITED, préqualifiée et représentée comme il est dit, a déclaré souscrire les 500 parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste demeurant à Luxembourg,
- Mme Arma Bobo Remijn, prénommée.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Bodo Remijn, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 4, case 5. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 août 2000.

G. Lecuit.

(43895/220/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

REDZOVIC FORSTARBEITEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
R. C. Diekirch B 2.933.

Dénonciation du siège social

Par la présente, le soussigné Claude Bingen, propriétaire de l'immeuble au 2, Blesgaass, L-9350 Bastendorf, dénonce avec effet immédiat le siège social de la société à responsabilité limitée REDZOVIC FORSTARBEITEN, S.à r.l., établi au 2, Blesgaas à L-9350 Bastendorf.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

C. Bingen.

Enregistré à Diekirch, le 3 janvier 2001, vol. 267, fol. 28, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenlaer.

(90007/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2001.

ILCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-8057 Bertrange, 17, rue du Chemin de Fer.
R. C. Luxembourg B 62.233.

L'an deux mille, le trois août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- La société à responsabilité limitée ILCO IMMOBILIERE, S.à r. l., ayant son siège social à L-8057 Bertrange, 17, rue du Chemin de Fer,
ici représentée par Monsieur Paul Marx, juriste, demeurant à Esch-sur-Alzette,
en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 28 juillet 2000;
- 2.- Monsieur Pascal Kintziger, technicien en bâtiment, demeurant à B-6780 Messancy, 88, rue de la Lorraine,
ici représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 28 juillet 2000;
- 3.- Monsieur Eric Saccucci, technicien en bâtiment, demeurant à F-57130 Ars-sur-Moselle, 7bis, rue Jean Moulin,
ici représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 28 juillet 2000;
- 4.- Monsieur Learducci Rugo, entrepreneur, demeurant à L-8249 Mamer, 73, rue de Mameranus,
ici représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 28 juillet 2000;
- 5.- Monsieur Vincenzo Cleva, entrepreneur, demeurant à L-8230 Mamer, 20, rue Gaaschtbiarg,
ici représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 28 juillet 2000;
- 6.- Messieurs Learducci Rugo et Vincenzo Cleva, préqualifiés, agissant cette fois-ci en leur qualité de gérants de la société ILCO, S.à r. l.,
ici représentés par Monsieur Paul Marx, préqualifié,
en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 28 juillet 2000.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1.- à 5.- sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée ILCO, S.à r.l., avec siège social à Bertrange, 17, rue du Chemin de Fer, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 18 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 199 du 1^{er} avril 1998, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 2 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 99 du 18 février 1999, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 21 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 522 du 8 juillet 1999, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 62.233.

II.- Le capital social est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées. Ces parts appartenaient aux associés, comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée ILCO IMMOBILIERE, S.à r. l., préqualifiée, seize mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales	16.598
2.- Monsieur Pascal Kintziger, préqualifié, mille sept cents parts sociales	1.700
3.- Monsieur Eric Saccucci, préqualifié, mille sept cents parts sociales	1.700
4.- Monsieur Learducci Rugo, préqualifié, une part sociale	1
5.- Monsieur Vincenzo Cleva, préqualifié, une part sociale	1
Total: vingt mille parts sociales	<u>20.000</u>

III.- Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé daté du 28 juillet 2000, la société à responsabilité limitée ILCO IMMOBILIERE, S.à r.l. a cédé cinq cents (500) des parts sociales qu'elle détient dans la société dont il s'agit à Monsieur Pascal Kintziger, préqualifié.

Un exemplaire de la susdite cession de parts restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui, après avoir été signé ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant.

IV.- Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé daté du même jour, la société à responsabilité limitée ILCO IMMOBILIERE, S.à r. l., a cédé cinq cents (500) des parts sociales qu'elle détient dans la société dont il s'agit à Monsieur Eric Saccucci, préqualifié.

Un exemplaire de cette seconde cession de parts restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui, après avoir été signé ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant.

V.- Aux termes d'une décision des associés sous seing privé datée du 28 juillet 2000, les associés ont tous approuvé les susdites cessions de parts sociales.

Un exemplaire de la susdite décision restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui, après avoir été signé ne varietur par le comparant, agissant ès dites qualités, et le notaire instrumentant.

Messieurs Learducci Rugo et Vincenzo Cleva, préqualifiés, représentés comme dit ci-avant, agissant en leur qualité de gérants de la société, déclarent se tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment significées.

VI.- Ensuite les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent la résolution suivante:

Résolution unique

Afin de mettre les statuts en concordance avec les cessions de parts qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune. Ces parts sont réparties comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée ILCO IMMOBILIERE, S.à r. l., ayant son siège social à L-8057 Bertrange, 17, rue du Chemin de Fer, quinze mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales	15.598
2.- Monsieur Pascal Kintziger, technicien en bâtiment, demeurant à B-6780 Messancy, 88, rue de la Lorraine, deux mille deux cents parts sociales	2.200
3.- Monsieur Eric Saccucci, technicien en bâtiment, demeurant à F-57130 Ars-sur-Moselle, 7bis, rue Jean Moulin, deux mille deux cents parts sociales	2.200
4.- Monsieur Learducci Rugo, entrepreneur, demeurant à L-8249 Mamer, 73, rue de Mameranus, une part sociale	1
5.- Monsieur Vincenzo Cleva, entrepreneur, demeurant à L-8230 Mamer, 20, rue Gaaschtbiërg, une part sociale	1
Total: vingt mille parts sociales	20.000

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.

La société peut procéder au rachat de ses propres parts.»

VII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de quarante-deux mille francs luxembourgeois (LUF 42.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

VIII.- Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, agissant ès dites qualités, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: P. Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000 , vol. 125S, fol. 38, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2000.

T. Metzler.

(43768/222/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

ILCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8057 Bertrange, 17, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 62.233.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2000.

(43769/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

INOKA A.G., Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 5.148.

Weil die Gesetze in Luxemburg geändert worden sind kündigt U-BÜRO, G.m.b.H. mit heutigem Datum fristlos den Firmensitz der Gesellschaft und kündigt als Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft fristlos mit heutigem Datum. Weiswampach, den 18. Dezember 2000. H. März.

Enregistré à Clervaux, le 21 décembre 2000, vol. 204, fol. 12, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(90020/703/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2001.

OBRINGER-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.

R. C. Luxembourg B 50.910.

L'an deux mille, le vingt juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée OBRINGER-LUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Differdange, en date du 7 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 359 du 1^{er} août 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 164 du 23 février 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 50.910, au capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.

L'assemblée est composée de:

1.- ENTREPRISE ANDRE OBRINGER, S.à r.l., société de droit français, ayant son siège social à F-Montigny-les-Metz, ici représentée par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Montigny-les-Metz, le 22 juin 2000.

2.- Monsieur Ralph Obringer, gérant de sociétés, demeurant à F-Sarrebourg,

ici représenté par Monsieur Max Galowich, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Sarrebourg, le 22 juin 2000.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société au 40A, rue Robert Schuman, à L-5751 Frisange.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier la première phrase de l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Première phrase.** Le siège social est établi à Frisange.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2000.

E. Schlessler.

(43806/227/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

OBRINGER-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.

R. C. Luxembourg B 50.910.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2000.

E. Schlessler.

(43807/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

ACCO-CONSULTING A.G., Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 3.381.

Weil die Gesetze in Luxemburg geändert worden sind, kündigt die Gesellschaft U-BÜRO, G.m.b.H. mit heutigem Datum fristlos den Firmensitz, und kündigt fristlos als Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft mit heutigem Datum.

Weiswampach, den 18. Dezember 2000.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 21 décembre 2000, vol. 209, fol. 12, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(90031/703/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2001.

REALIMMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Le bilan avec compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 87, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2000.

REALIMMO HOLDING S.A.

Signature

(43835/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

REALIMMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2000

Mardi, le 23 mai 2000 à 16.00 heures.

Messieurs les actionnaires de la société anonyme

REALIMMO HOLDING S.A.

se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

Monsieur Michele Janner, élu président de l'assemblée procède à la constitution du bureau et désigne comme scrutateur Monsieur Raymond Guelff et comme secrétaire Monsieur Norbert Kummer.

Il résulte des constatations du bureau, que tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publication; que l'intégralité du capital social étant représentée suivant liste de présence, la présente assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour; enfin que les -1.000- actions présentes ou représentées donnent droit à 1.000 voix.

L'assemblée aborde ensuite l'ordre du jour qui est le suivant:

- 1) Rapport du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4) Nomination des membres du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes
- 5) Divers.

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 1999, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve les bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999 tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration et décide de reporter à nouveau la perte de USD 38.297,48.

Deuxième résolution

Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice sous revue.

Troisième résolution

L'assemblée générale confirme le Conseil d'Administration actuel et le Commissaire aux comptes pour un nouveau mandat d'un an.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le scrutateur et le secrétaire.

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

M. Janner / R. Guelff / N. Kummer

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 87, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43836/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

DR. HEINEMANN HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 2.821.

Weil die Gesetze bezüglich Domizilierung von Gesellschaften geändert worden sind, kündigt die Gesellschaft U-BÜRO, G.m.b.H. fristlos den Firmensitz mit heutigem Datum.

Weiswampach, den 18. Dezember 2000.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 21 décembre 2000, vol. 209, fol. 13, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(90033/703/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2001.

BRE/Bretigny 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-fifth of July.

Before Us, Maître Frank Baden, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

BRE/Maisonneuve L.P., a company incorporated under the laws of the state of Delaware and having its registered office at c/o National Registered Agents, Inc., 9 East Loockerman Street, Dover, Kent County, Delaware, 19901 U.S.A., here represented by Mr Grégoire Arnaud, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, on June 29, 2000.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10th August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of BRE/Bretigny 1, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the surviving partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share

capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals to assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be partners. They may be dismissed freely at any time. In that case, the company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, video conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by means of a circular when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10th August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of the statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who do not need to be partners, and who are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed as follows:

Five hundred (500) shares by BRE/Maisonneuve L.P., prequalified.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31st December 2000.

Expenses

The appearing parties estimate the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation at approximately fifty thousand francs (50,000.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

2. BRE/Maisonneuve L.P. is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BRE/Maisonneuve L.P., une société constituée et régie selon les lois de l'état du Delaware et ayant son siège social à c/o National Registered Agents, Inc., 9, East Loockerman Street, Dover, Kent County, Delaware, 19901, U.S.A., ici représentée par Monsieur Grégoire Arnaud, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, le 29 juin 2000.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BRE/Bretigny 1, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représentée par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés, laquelle fixera la durée de leur mandat

Dans le cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, composé d'associés ou non. Ils sont librement et à tout moment révocables. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:
cinq cents (500) parts sociales par BRE/Maisonneuve L.P., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2000.

Frais

La partie comparante a évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
2. BRE/Maisonneuve L.P. est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Signé: G. Arnaud, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 125S, fol. 33, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2000.

F. Baden.

(43896/200/323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

PRO - INN S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Diekirch B 3.102.

Weil die Gesetze bezüglich Domizilierung von Gesellschaften geändert worden sind, kündigt die Gesellschaft U-BÜRO, G.m.b.H. fristlos den Firmensitz mit heutigem Datum und kündigt fristlos als Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft mit heutigem Datum.

Weiswampach, den 18. Dezember 2000.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 21 décembre 2000, vol. 209, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(90032/703/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 janvier 2001.

ARCOLUCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 173, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Ont comparu:

1.- Madame Sabrina Deidda Lecca, commerçante, demeurant à L-4035 Esch-sur-Alzette, 19, rue des Boers.

2.- Monsieur Marc Schmit, commerçant, demeurant à L-4306 Esch-sur-Alzette, 96, rue Michel Rodange.

3.- Monsieur Olivier Bouquet, commerçant, demeurant à L-1208 Luxembourg, 6, rue F. Baclesse.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de ARCOLUCE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Strassen.

Le siège social pourra être transféré, par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet le commerce de luminaires, d'articles de décoration et de petits meubles.

La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois d'avril à 9.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire se réunira en l'an 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Madame Sabrina Deidda Lecca, prénommée, une action	1
2.- Monsieur Marc Schmit, prénommé, une action	1
3.- Monsieur Olivier Bouquet, prénommé, cent vingt-trois actions.	123
Total: cent vingt-cinq actions.	125

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants prémentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:

* Monsieur Marc Schmit, commerçant, demeurant à L-4306 Esch-sur-Alzette, 96, rue Michel Rodange.

* Madame Sabrina Deidda Lecca, commerçante, demeurant à L-4035 Esch-sur-Alzette, 19, rue des Boers.

* Monsieur Olivier Bouquet, commerçant, demeurant à L-1208 Luxembourg, 6, rue F. Baclesse.

3. Est nommée commissaire:

La société civile FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

5. L'adresse de la société est fixée à L-8009 Strassen, 173, route d'Arlon.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Deidda Lecca, M. Schmit, O. Bouquet, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 6CS, fol. 21, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2000.

M. Thyès-Walch.

(43892/222/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

STEEL PARTNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4575 Differdange, 45, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 46.204.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social
en date du 2 mai 2000*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats de Alain Rob, Administrateur-délégué, Jacqueline Zimmermann et Danielle Zimmermann, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme
STEEL PARTNER S.A.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 88, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43864/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

PROMPTEL CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

DISSOLUTION

Extrait

Dans un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 7 juillet 2000, enregistré à Capellen, le 12 juillet 2000, volume 419, folio 23, case 9, les associés de la société à responsabilité limitée PROMPTEL CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, ont requis le notaire d'acter:

I.- Que la société PROMPTEL CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire sous-signé en date du 18 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 101 du 18 février 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} février 1999, publié au Mémorial C, numéro 319 du 6 mai 1999.

II.- Que le capital social souscrit est de trente et un mille cinq cents Euros (31.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de trois cent quinze Euros (315,- EUR) chacune.

III.- Que les associés présents ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les associés présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les cent (100) parts sociales sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que l'assemblée décide:

a) de prononcer la dissolution anticipée de la société PROMPTEL CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., avec effet immédiat;

b) de nommer la société ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, comme liquidateur de la société PROMPTEL CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l.;

c) de déterminer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut se référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation;

d) de donner décharge aux gérants et aux personnes intervenues dans le cadre du fonctionnement de la société «PROMPTEL CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l.»;

e) de conserver, pendant un délai de dix ans, tous les livres et documents de la société au siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Pour extrait, délivré à la demande de la société sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 août 2000.

A. Weber.

(43831/236/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

CEBER FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.885.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 75, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2000.

Signature.

(44000/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

FONDATION 'PRO FAMILIA', Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-3598 Dudelange, 5, route de Zoufftgen.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999 APPROUVE PAR L'A.G.O DU 8 MAI 2000

<i>Actif</i>		<i>LUF</i>	<i>Passif</i>		<i>LUF</i>
<i>Immobilisation</i>		1.197.594	<i>Capitaux propres</i>		8.665.398
Logiciels informatiques	163.300	71.301	Patrimoine		7.430.051
Amortissements	- 91.999		Fonds de réserve		334.247
Autres installations	674.981	19935	Subvent. d'investissements		901.100
Amortissements	- 655.046				
Mobilier	113.800	1			
Amortissements	-113.799				
Matériel informatique	397705	244.574			
Amortissement	- 153.131				
Mat. et Machines de bureau	1.017.975	726.444			
Amortissement	-291.531				
Mobilier de bureau	153.591	135.339			
Amortissement	- 18.252				
<i>Valeurs réalisables</i>		1.530.061			
Créances diverses		41.948			
Etat		1.488.113			
<i>Valeurs disponibles</i>		7.144.293			
Caisses		104.435	<i>Dettes < 1 an</i>		1.487.336
Comptes courants		292.728	Rémunérations dues		65.046
Banques à terme / livret		6.747.130	Dettes envers CCSS		1.219.528
Résultat		280786	Dettes diverses		202.762
Total:		10.152.734	Total:		10.152.734

R. Schroeder / C. Dimmer
Le trésorier / Le Président

PROFITS ET PERTES

<i>Charges</i>	1998	1999	<i>Produits</i>	1998	1999
1. Charges externes en relation avec l'investissement ..	1.138.989	651.189	1. Ventes et prestations de services de la société.	1.928.592	2.820.691
2. Charges en relation avec l'activité	1.339.975	1.357.177	2. Autres produits d'exploitation	27.792.028	25.194.928
3. Impôts et taxes	1.300	0	2.01 Subventions de l'Etat.	25.340.672	24.666.731
			2.02 Produits d'exploitation divers	2.451.356	528.197
4. Charges de personnel ..	23.531.136	24.888.579	3. Produits financiers	115.672	173.029
5. Autres charges de gestion courante	2.115.241	1.650.789			
6. Charges financières	2.981	3.049			
7. Charges exceptionnelles	0	0			
8. Amortissements / Provisions	202.371	426.477	4. Produits exceptionnels ..	25.830	450.491
Résultat de l'exercice.	1.772.378		5. Reprise sur amortissements et provisions	242.249	57.335
			Résultat de l'exercice		280.786
Débit	30.104.371	28.977.260	Crédit	30.104.371	28.977.260

C. Dimmer / R. Schroeder
Président / Trésorier

BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2000

<i>Charges</i>	<i>2000</i>	<i>Produits</i>	<i>2000</i>
1. Charges externes en relation avec l'investissement.	1.600.000	1. Ventes et prestations de services de la société	2.542.000
2. Charges en relation avec l'activité	1.720.000	2. Autres produits d'exploitation.	29.410.000
3. Impôts et taxes	10.000	2.01 Subventions de l'Etat	28.050.000
		2.02 Dons	1.160.000
4. Charges de personnel.	26.500.000	2.03 Produits d'exploitation divers	200.000
5. Autres charges de gestion courante	2.272.000	3. Produits financiers	200.000
		4. Produits exceptionnels.	450.000
6. Amortissements / Provisions	500.000		
Débit	32.602.000	Crédit	32.602.000

C. Dimmer / R. Schroeder

Président / Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2000, vol. 540, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43889/000/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

WESTAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 87, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2000.

WESTAFIN S.A.

Signature

(43880/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

WESTAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2000

Le mardi 23 mai 2000 à 12.30 heures.

Messieurs les actionnaires de la société anonyme

WESTAFIN S.A.

se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

Monsieur Norbert Mathey, élu président de l'assemblée, procède à la constitution du bureau et désigne comme scrutateur Monsieur Norbert Kummer et comme secrétaire Monsieur Michele Janner.

Il résulte des constatations du bureau, que tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publication; que l'intégralité du capital social étant représentée suivant liste de présence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour; enfin, que les 12.500 actions présentes ou représentées donnent droit à 12.500 voix.

L'assemblée aborde ensuite l'ordre du jour qui est le suivant:

- 1) Rapport du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4) Nomination des membres du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes
- 5) Divers.

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 1999, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve les bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1999 tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration et décide:

Profit reporté.	692.396,71 USD
./. perte 1999	79.957,06 USD
	612.439,65 USD
./. dividendes.	100.000,- USD
A reporter	512.439,65 USD

Deuxième résolution

Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice sous revue.

Troisième résolution

L'assemblée générale confirme le Conseil d'Administration actuel et le commissaire aux comptes actuel pour un nouveau mandat de un an.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le scrutateur et le secrétaire.

R. Mathey / N. Kummer / M. Janner

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 87, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): J. Muller.

(43881/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

Y.A.C. FINANCE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

H. R. Luxembourg B 72.167.

Im Jahre zweitausend, den einundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Fand statt die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft Y.A.C. FINANCE HOLDING S.A. mit Sitz in L-7221 Bereldingen, 9, rue Dicks, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 26. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 986 vom 22. Dezember 1999, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 72.167.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Günther Fernbach, Datenverarbeitungskaufmann, wohnhaft in Bereldingen,

welcher Herrn Max Galowich, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Jean-Paul Frank, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende ersucht den amtierenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden und vertretenen Aktionäre und die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angegeben, welche von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Stimmzähler, den Aktionären oder deren Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien anwesend oder vertreten sind. Die Versammlung ist also rechtsgültig zusammengesetzt, betrachtet sich als wirksam einberufen und kann über die Tagesordnung beschliessen, wovon die Aktionäre im voraus Kenntnis hatten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

2. Abänderung von Artikel eins zweiter Absatz der Satzung.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz nach L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel eins Absatz zwei der Satzung umzuändern wie folgt:

«**Art. 1. Zweiter Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

Nach Erschöpfung der Tagesordnung wurde die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Fernbach, M. Galowich, Frank J.-Paul, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 11, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 8. August 2000.

E. Schlessler.

(43883/227/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

Y.A.C. FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 72.167.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2000.

E. Schlesser.

(43884/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

I.T.C. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nicolas Martha.
R. C. Luxembourg B 65.768.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 9 août 2000, les changements suivants sont faits au registre de commerce:

La démission de Monsieur David Thomas Cocksedge est acceptée et il est remplacé au Conseil d'Administration par Monsieur Michael Patrick Dwen, consultant, demeurant à Isle of Sark, rue Lucas, avec pouvoir de signature individuelle.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43770A/637/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

ESTRO ARMONICO, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5217 Sandweiler, 14A, rue Duchscher.

STATUTS

Entre les soussignés

1. Claudine Bausch, 49, rue des Trévires, L-2628 Luxembourg, professeur, de nationalité luxembourgeoise;
 2. Luc Blasius, 27, route de Luxembourg, L-9125 Schieren, chargé de cours, de nationalité luxembourgeoise;
 3. Guy Goethals, 7, rue des Vergers, L-9188 Vichten, professeur, de nationalité luxembourgeoise;
 4. Robert Lauer, 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, employé de l'Etat, de nationalité luxembourgeoise;
 5. Luc Reding, 1, rue de la Scierie, L-3279 Bettembourg, avocat, de nationalité luxembourgeoise;
 6. Patricia Schurmann Andrade, 14A, rue Duchscher, L-5217 Sandweiler, sans état, de nationalité mexicaine;
 7. Jean Thill, 14A, rue Duchscher, L-5217 Sandweiler, musicien militaire, de nationalité luxembourgeoise;
 8. Roman Zarembo, Triererstrasse 3, D-54457 Wincheringen, chargé de cours, de nationalité allemande;
- et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il a été créé une association sans but lucratif, régie par les présents statuts ainsi que par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination ESTRO ARMONICO, association sans but lucratif. Son siège est fixé à Sandweiler et peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre 2. Objet social

Art. 2. L'association a pour but de soutenir l'organisation et le financement de l'orchestre Estro Armonico. Au besoin elle soutiendra aussi l'orchestre Ensemble Baroque de Luxembourg.

Chapitre 3. Les membres

Art. 3. (1) L'association comporte deux catégories de membres, à savoir les membres-associés et les membres-donateurs. Seuls les membres-associés ont le droit de vote à l'assemblée générale et figurent sur la liste des membres déposée au greffe du tribunal du siège de l'association. Cette liste doit être complétée endéans un délai de trois mois après la clôture de l'année sociale.

(2) La qualité de membre-associé s'acquiert par le vote d'admission du conseil d'administration, suivi du paiement du montant intégral de la cotisation annuelle due. Le vote d'admission se fera par scrutin secret lors de la première réunion suivant la présentation de la demande en admission. La qualité de membre-donateur s'acquiert par le seul paiement de la cotisation.

Art. 4. Le nombre de membres de l'association est illimité, sans toutefois pouvoir être inférieur à 3 (trois). Les musiciens de l'orchestre n'ont aucune obligation d'être membres.

Art. 5. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans pouvoir dépasser la somme de 5.000,- francs luxembourgeois. L'assemblée générale peut fixer des montants différents pour les cotisations dues par les membres musiciens et non musiciens de l'orchestre de l'association. La qualité de musicien de l'orchestre, membre ou non de l'association, s'acquiert par le vote du conseil d'administration.

Art. 6. (1) La qualité de membre se perd par la démission qui est à adresser par écrit au conseil d'administration. Est de plein droit réputé démissionnaire le membre-associé ou membre-donateur qui n'a pas payé sa cotisation dans un délai de 6 mois après l'échéance de celle-ci.

(2) Chaque membre, associé ou donateur, peut être exclu de l'association pour des paroles, actes ou écrits susceptibles de nuire de par leur forme ou leur contenu à la qualité des prestations de l'orchestre, ou à la réputation ou le bon fonctionnement de l'association. Un membre peut de même être exclu s'il refuse de se conformer aux présents statuts ou aux décisions de l'assemblée générale ou du conseil d'administration.

Chapitre 4. L'assemblée générale

Art. 7. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par année. Le conseil d'administration en fixe le lieu et la date. Il peut convoquer l'assemblée générale extraordinaire chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Art. 8. Les convocations, contenant l'ordre du jour, se feront par simple lettre, au moins huit jours avant la date fixée de l'assemblée.

Art. 9. Tout membre-associé présent a droit à une voix, et peut se faire représenter par un autre membre-associé de l'association. Les membres-donateurs peuvent assister aux assemblées générales, sans droit de vote.

Art. 10. L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents, à l'exception des cas prévus par la loi ou les présents statuts. L'assemblée générale décide par vote à main levée, sauf si elle en décide autrement. La proposition de procéder par un mode de vote autre que par main levée doit être appuyée par un vingtième des membres-associés présents. Le changement du mode de vote ne vaut chaque fois que pour une seule résolution de l'assemblée.

Art. 11. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, par une des personnes suivantes, par ordre de subsidiarité: le vice-président, le secrétaire, le trésorier, le membre le plus âgé du conseil d'administration, le membre le plus âgé de l'association.

Art. 12. (1) L'assemblée générale peut valablement prendre une résolution qui n'a pas figuré sur l'ordre du jour si elle en décide ainsi par vote. Pour être soumis au vote de l'assemblée générale séance tenante, une telle proposition doit être appuyée par un vingtième des membres-associés présents.

(2) Il peut être pris connaissance des résolutions prises par l'assemblée générale au siège de l'association, sans déplacement.

Chapitre 5. Le conseil d'administration

Art. 13. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui sont élus par l'assemblée générale parmi les membres-associés. La durée du mandat des administrateurs est d'un an. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables sans motif par une décision de l'assemblée générale. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le conseil coopte provisoirement un nouveau membre, qui doit être confirmé par la prochaine assemblée générale.

Art. 14. (1) Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou, celui-ci étant empêché, du vice-président. Les séances sont présidées par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président ou, à défaut, par le plus âgé des administrateurs présents. Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente.

(2) Toutes les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs présents. Le vote se fait à main levée, sauf si le conseil décide de procéder par vote secret. Aucun administrateur ne peut se faire représenter. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un de ses membres.

Art. 15. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du conseil.

Chapitre 7. Comptes sociaux, Modification des statuts, Liquidation, Dissolution

Art. 16. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association. La gestion du trésorier est contrôlée par deux vérificateurs des comptes qui ne font pas partie du conseil d'administration et qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale.

Art. 17. Le compte de l'année sociale écoulée et le budget de l'exercice suivant sont élaborés par le conseil d'administration et sont votés par l'assemblée générale annuelle. L'approbation du compte de l'exercice vaut de plein droit décharge aux membres du conseil d'administration. L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf le premier exercice, qui se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 18. La modification des statuts de l'association s'opère conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 19. L'assemblée générale qui prononce la dissolution de l'association nommera parmi les membres du conseil d'administration un liquidateur qui donnera, après l'acquittement du passif, à l'actif subsistant une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée. Après l'achèvement des opérations de liquidation, l'assemblée générale votera l'approbation des comptes de liquidation, qui vaut de plein droit décharge au liquidateur.

Sandweiler, le 13 février 2000.

Les membres

C. Bausch / L. Blasins / G. Goethals
R. Lauer / L. Reding / P. Schurmann Andrade
J. Thill / R. Zaremba

La première assemblée générale, se considérant valablement constituée, prend les résolutions suivantes:

1. Nomination du Conseil d'Administration

Est nommé Président Monsieur Luc Reding;
est nommé Vice-Président Monsieur Robert Lauer;
est nommé Secrétaire Monsieur Luc Blasius;
est nommé Trésorier Monsieur Jean Thill;
sont nommés membres du conseil d'administration Mademoiselle Claudine Bausch, Monsieur Guy Goethals, Madame Patricia Schurmann Andrade et Monsieur Roman Zaremba.

2. Détermination du siège social

Le siège social de l'association est fixé à L-5217 Sandweiler, 14A, rue Duchscher.

3. Fixation des cotisations

Pour le premier exercice social, la cotisation des membres non musiciens est fixée à 500,- francs et celle des membres musiciens à 100,- francs.

Sandweiler, le 13 février 2000.

Les membres

C. Bausch / L. Blasins / G. Goethals
R. Lauer / L. Reding / P. Schurmann Andrade
J. Thill / R. Zaremba

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43888/250/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

IMMOBILIA ENSOR ET PERMEKE, Société Civile.

Siège social: L-3491 Dudelange, 12, an Hinnefen.

L'an deux mille, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile familiale IMMOBILIA ENSOR ET PERMEKE, ayant son siège social à L-3491 Dudelange, 12, an Hinnefen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée se compose de:

- 1.- Monsieur Jacques Rémy, consultant, né à Ixelles (Belgique), le 18 janvier 1946, demeurant à L-3491 Dudelange, 12, an Hinnefen;
- 2.- Madame Olga Deceuninck, sans état, née à Yttre (Belgique), le 28 mai 1948, épouse de Monsieur Jacques Rémy, demeurant à L-3491 Dudelange, 12, an Hinnefen;
- 3.- Monsieur Lionel Rémy, étudiant, né à Libramont (Belgique), le 1^{er} mai 1978, demeurant à L-3491 Dudelange, 12, an Hinnefen;
- 4.- Monsieur Jean-François Rémy, étudiant, né à Libramont (Belgique), le 23 juillet 1982, demeurant à L-3491 Dudelange, 12, an Hinnefen;
- 5.- Monsieur Julien Rémy, étudiant, né à Libramont (Belgique), le 4 août 1988, mineur, demeurant à L-3491 Dudelange, 12, an Hinnefen;

Pour le comparant ci-avant qualifié sub 5.- acceptent et stipulent aux présentes ses parents Monsieur Jacques Rémy et Madame Olga Deceuninck, préqualifiés, agissant en leur qualité d'administrateurs légaux de leur enfant mineur.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de six millions cinq cent mille francs (6.500.000,- Frs), pour le porter de son montant actuel de cent mille francs (100.000,- Frs) à six millions six cent mille francs (6.600.000,- Frs) par l'émission de six mille cinq cents (6.500) parts nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- Frs) chacune.

Les six mille cinq cents (6.500) parts nouvellement émises sont souscrites de l'accord de tous les associés comme suit:

- 1.- par Monsieur Jacques Rémy, préqualifié, à raison de quatre mille neuf cent cinquante (4.950) parts;
- 2.- par Madame Olga Deceuninck, préqualifiée, à raison de mille cinq cent cinquante (1.550) parts.

La libération du montant de l'augmentation de capital a été réalisée moyennant apport des biens et droits immobiliers suivants:

Désignation

Dans un immeuble à appartements divisés sis à Mondercange, rue de Reckange, inscrit au cadastre de la commune et section B de Mondercange, comme suit:
numéro 270/4141, lieu-dit «rue de Reckange», maison, place, contenant 07 ares 77 centiares:

A)

a) *comme parties privatives:*

Au rez-de-chaussée:

Lot numéro onze - 011: Cave 11 avec la désignation cadastrale 011 U U 00, représentant 1,1007/12.000ièmes;

Lot numéro vingt - 020: Garage 5 avec la désignation cadastrale 020 U U 00, représentant 9,4638/1.000ièmes;

Au cinquième étage:

Lot numéro quarante-deux - 042: Studio avec la désignation cadastrale 042 U U 05, représentant 42,7297/1.000ièmes.

b) *comme parties communes:*

53,2942/1.000ièmes (cinquante-trois virgule deux mille neuf cent quarante-deux millièmes) des parties communes, évalués par les comparants à trois millions quatre cent mille francs (3.400.000,- frs).

B)

a) *comme parties privatives:*

Au rez-de-chaussée:

Lot numéro neuf - 009: Cave 9 avec la désignation cadastrale 009 U U 00, représentant 1,0024/1.000ièmes;

Lot numéro vingt et un - 021: Garage 6 avec la désignation cadastrale 021 U U 00, représentant 9,4638/1.000ièmes;

Au deuxième étage:

Lot numéro trente-trois - 033: Studio avec la désignation cadastrale 033 U U 02, représentant 39,0739/1.000ièmes.

b) *comme parties communes:*

49,5401/1.000ièmes (quarante-neuf virgule cinq mille quatre cent un millièmes) des parties communes, évalués par les comparants à trois millions cent mille francs (3.100.000,- frs).

Titre de propriété

a) Les biens et droits immobiliers ci-avant désignés sub A) appartiennent à Monsieur Jacques Rémy en propre pour les avoir acquis en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 novembre 1990, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 18 décembre 1990, volume 821, numéro 44, et en vertu d'un acte rectificatif reçu par le même notaire Norbert Muller en date du 25 novembre 1991, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 20 décembre 1991, volume 866 numéro 66.

b) Les biens et droits immobiliers ci-avant désignés sub B) appartiennent aux époux Monsieur Jacques Rémy et Madame Olga Deceuninck, à chacun d'eux pour moitié indivise, pour les avoir acquis en vertu d'un acte de vente reçu par le même notaire Norbert Muller, en date du 24 avril 1990, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 29 mai 1990, volume 801, numéro 47.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de six millions six cent mille francs (6.600.000,- Frs), divisé en six mille six cents (6.600) parts de mille francs (1.000,- Frs) chacune.

Les parts se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Jacques Rémy, consultant, né à Ixelles (Belgique), le 18 janvier 1946, demeurant à L-3491 Dudelange, 12, an Hinnefen, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept parts	4.997
2.- Madame Olga Deceuninck, sans état, née à Yttre (Belgique), le 28 mai 1948, épouse de Monsieur Jacques Rémy, demeurant à L-3491 Dudelange, 12, an Hinnefen, mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept parts	1.597
3.- Monsieur Lionel Rémy, étudiant, né à Libramont (Belgique), le 1 ^{er} mai 1978, demeurant à L-3491 Dudelange, 12, an Hinnefen, deux parts	2
4.- Monsieur Jean-François Rémy, étudiant, né à Libramont (Belgique), le 23 juillet 1982, demeurant à L-3491 Dudelange, 12, an Hinnefen, deux parts	2
5.- Monsieur Julien Rémy, étudiant, né à Libramont (Belgique), le 4 août 1988, demeurant à L-3491 Dudelange, 12, an Hinnefen, deux parts	2
Total: six mille six cents parts	6.600»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de soixante-dix mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte et le notaire soussigné certifie l'état civil sus-indiqué des comparants, conformément à la loi du 26 juin 1953 et d'après leurs cartes d'identité.

Signé: J. Remy, O. Deceuninck, L. Rémy, J.-F. Rémy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 août 2000, vol. 511, fol. 12, case 8. – Reçu 32.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 août 2000.

J. Seckler.

(43771/231/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

IMMOBILIA ENSOR ET PERMEKE, Société Civile.

Siège social: L-3491 Dudelange, 12, an Hinnefen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 août 2000.

J. Seckler.

(43772/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

CERGRAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.427.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 juillet 2000**Première résolution*

L'assemblée décide de révoquer la société FIN-CONTROLE S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes, à compter de ce jour, la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour CERGRAF S.A., Société Anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44002/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

PRUDENTIAL-BACHE INTERNATIONAL LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 56.459.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du conseil d'administration du 17 juillet 2000

Il résulte de cette résolution du conseil d'administration que M. Daniel Mandler a été remplacé en sa fonction de préposé à la gestion de la succursale luxembourgeoise par M. Luciano Sargenti.

La nomination de M. Sargenti a pris effet au 16 juin 2000.

Le préposé à la gestion de la succursale luxembourgeoise dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer la succursale ainsi que pour représenter la société dans le cadre de cette gestion. Ces pouvoirs incluent, sans être limités à, les pouvoirs de:

- i. signer le courrier journalier,
- ii. représenter la société dans des transactions avec toute autorité publique ou privée et avec des entités impliquées en matière de transactions de bourse et des aspects réglementés de la vie sociétaire au Luxembourg,
- iii. représenter la société vis-à-vis de l'Etat, du gouvernement, des autorités communales, du registre de commerce et des sociétés, des administrations fiscales, des douanes, des postes et télécommunications ainsi que de tout autre service ou autorité publique,
- iv. affilier la société à toute organisation professionnelle ou de commerce,
- v. représenter la société auprès des syndicats ainsi que des organisations patronales,
- vi. engager et licencier tous les salariés de la société au Luxembourg, de déterminer leurs fonctions, salaires ainsi que les conditions de leur engagement, avancement ou licenciement; nommer et révoquer tous agents et distributeurs de la société au Luxembourg,
- vii. réclamer, recouvrer et recevoir des sommes d'argent, documents ou autres biens de toute nature et de signer des reçus
- viii. de conclure des contrats de location, y compris de longue durée, et de crédit-bail concernant des biens immobiliers, d'équipement ou autres immobilisations,
- ix. signer et accepter tout devis, contrat ou commande pour l'achat ou la vente de tout matériel d'équipement ou autre biens, services ou matériels d'investissement,
- x. signer, négocier ou endosser, en nom et pour le compte de la société, tout ordre de paiement, chèque, lettre de change, billets à ordre ou autres documents et titres et effets similaires,

xi. représenter la société en justice ou dans des procédures d'arbitrage au Luxembourg, que la société soit demandeur ou défendeur, négocier des transactions, prendre toute mesure nécessaire quant à ces procédures, recevoir les jugements et les faire exécuter, et

xii. de rédiger et signer tout document nécessaire à l'exercice de ces pouvoirs.

Pour PRUDENTIAL-BACHE INTERNATIONAL LIMITED

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 91, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43832/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

CERGRAFHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.272.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 juillet 2000

Première résolution

L'assemblée décide de révoquer la société FIN-CONTRÔLE S.A., de ses fonctions de commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes, à compter de ce jour, la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour CERGRAFHOLD S.A., Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44003/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 53.248.

Les bilans au 29 février 2000, enregistrés à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 86, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(43885/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 53.248.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires réunis en assemblée générale le 29 juin 2000

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale clôturée le 29 février 2000 sont approuvés à l'unanimité;

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

Administrateurs:

1. Monsieur Louis Triay, Barrister-at-Law, demeurant à Regal House, Queensway, Gibraltar, Président du Conseil d'Administration;

2. Monsieur Rory C. Kerr, Administrateur de Sociétés, demeurant au 16, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, Administrateur;

3. Monsieur Frank Belton, Administrateur de Sociétés, demeurant à Yeoman House Richview Office Park, Clonskeagh, Dublin 14, Irlande, Administrateur;

4. Monsieur Paul Coulson, Administrateur de Sociétés, demeurant à Yeoman House, Richview Office Park, Clonskeagh, Dublin 14, Irlande, Administrateur;

5. Monsieur Gerald Moloney, Administrateur de Sociétés, demeurant à Yeoman House, Richview Office Park, Clonskeagh, Dublin 14, Irlande, Administrateur;

6. Monsieur Wolfgang Baertz, administrateur-délégué de la DRESDNER BANK LUXEMBOURG, demeurant au 23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire:

PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises, 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour extrait conforme

MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 86, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43886/631/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

MALLETT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 69.699.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 2000

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit:

M. Laurence McNairn, Director, residing in Barfield House, St. Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands;

M. Paul Everitt, Director, residing in Barfield House, St. Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands;

M. John M. Marren, Director, residing in Barfield House, St. Julian's Avenue, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands.

Luxembourg, le 17 mars 2000.

Certifié sincère et conforme

MALLETT, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2000, vol. 540, fol. 98, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44140/694/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

BEAR TREE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille, le sept août.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Charles August Martijn, archéologue, demeurant 6-10, avenue Wilfrid-Laurier, Québec (Québec) GIR 2K7, Canada,

ici représenté par Monsieur Alfred Martijn, directeur de sociétés, demeurant à B-9140 Temse, Legen Heirweg 68, en vertu d'une procuration donnée à Québec le 30 juillet 2000.

2) Monsieur Ernest Herman Martijn, directeur de sociétés, demeurant à 4625 Kensington (N.D.G.), Montréal, Québec, H4B 2 W6, Canada,

ici représenté par Monsieur Alfred Martijn, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Montréal le 2 août 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de BEAR TREE INTERNATIONAL S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et la vente, l'import et l'export, en gros et en détail, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres sans reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient lui paraître nécessaires à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de parution des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille un.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorums imposés par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télex, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions, qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) Monsieur Charles August Martijn, prénommé	30.000,-	30.000,-	300
2) Monsieur Ernest Herman Martijn, prénommé	1.000,-	1.000,-	10
Total:	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à la somme de 1.250.536,- francs luxembourgeois.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 50.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

1) Monsieur Charles August Martijn, archéologue, demeurant aux 6-10, avenue Wilfrid-Laurier, Québec (Québec) GIR 2K7, Canada.

2) Monsieur Ernest Herman Martijn, directeur de sociétés, demeurant à 4625 Kensington (N.D.G.), Montréal, Québec, H4B 2 W6, Canada.

3) Monsieur Alfred Martijn, directeur de sociétés, demeurant à B-9140 Temse.

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 9 des statuts, l'assemblée autorise la désignation de Monsieur Alfred Martijn, prénommé, comme administrateur-délégué de la société, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société ELPERS & CO, REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille six.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite, les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité Monsieur Alfred Martijn, préqualifié, comme Président du Conseil d'Administration, conformément à l'autorisation donnée par les actionnaires, aux articles 8, 9 et 10 des statuts et à l'article 60 de la loi régissant les sociétés commerciales.

Monsieur Alfred Martijn a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature. Les deux autres administrateurs auront pouvoir de signature conjointe à deux.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Martijn, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 9 août 2000, vol. 463, fol. 85, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 août 2000.

A. Lentz.

(43894/221/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

CENNAFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 40.898.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le sept août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Michel Feider, maître en sciences économiques, demeurant à Bofferdange, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société PAVESTA LIMITED, avec siège social au 80, Broad Street, Monrovia (Liberia),

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 31 juillet 2000,

laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a exposé au notaire et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- La société anonyme CENNAFIN INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.898, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 14 juillet 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 529 du 17 novembre 1992.

II.- Le capital souscrit est fixé à BEF 25.000.000,- (vingt-cinq millions de francs belges), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, entièrement souscrites et libérées.

III.- La société PAVESTA LIMITED, est devenue seule et unique propriétaire des 25.000 (vingt-cinq mille) actions représentatives du capital souscrit de la société CENNAFIN INTERNATIONAL S.A.

IV.- La société PAVESTA LIMITED, détenant toutes les actions de la société CENNAFIN INTERNATIONAL, déclare qu'elle a décidé irrévocablement:

- de dissoudre celle-ci et de la mettre en liquidation avec effet immédiat,
- de désigner la société PAVESTA LIMITED comme liquidateur.

V.- La société PAVESTA LIMITED, en sa qualité de liquidateur de la société CENNAFIN INTERNATIONAL S.A., déclare que tous les actifs de celle-ci ont été réalisés et que tous les passifs de la société en liquidation ont été réglés entièrement ou ont été dûment provisionnés.

La société PAVESTA LIMITED requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société CENNAFIN INTERNATIONAL S.A., et non payés à l'heure actuelle, elle en assumera l'obligation de les prendre à sa charge et de les régler entièrement.

En conséquence de ce qui précède, la liquidation de la société CENNAFIN INTERNATIONAL S.A., a pris fin et est déclarée clôturée. La société a disparu et a cessé d'exister.

VI.- Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société CENNAFIN INTERNATIONAL S.A., pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

VII.- Les livres et documents de la société CENNAFIN INTERNATIONAL S.A., seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société anonyme Services Généraux de Gestion S.A., à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Ensuite le comparant ès qualités qu'il agit, a déclaré s'engager à procéder à l'annulation des actions représentant l'intégralité du capital social de la société dissoute.

Les frais et honoraires du présent acte sont à charge de la société PAVESTA INTERNATIONAL S.A.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: M. Feider, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2000, vol. 6CS, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2000.

T. Metzler.

(44001/222/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

21 TECH. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille, le premier août.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois EUROCANADIAN INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2. La société anonyme de droit luxembourgeois SANKT ANTON S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Toutes les deux ici représentées par Monsieur Fons Mangen, Réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warcken, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Ces procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre 1^{er}. Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination 21 TECH. S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. Objet social. La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 3.100 (trois mille cent) actions avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) par action, entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 100.000.000,- (cent millions d'Euros), divisé en 10.000.000 (dix millions) actions avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) par action.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des statuts au Mémorial C, à augmenter en une ou plusieurs tranches le capital souscrit, à l'intérieur des limites du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation du capital sont souscrites et émises aux conditions fixées par le conseil d'administration, plus spécialement par rapport à la souscription et à la libération des actions autorisées. Par exemple, le conseil d'administration peut déterminer la période durant laquelle les actions seront souscrites et émises ainsi que le montant de ces actions, si les actions autorisées seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, le montant de la libération des nouvelles actions souscrites au pair ou avec une prime d'émission et dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire. Lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou en partie, le conseil d'administration est expressément autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Art. 6. Augmentation ou réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit de temps en temps par une résolution des actionnaires adoptée selon la procédure prévue pour une modification des statuts.

Les actionnaires ont un droit de souscription préférentiel proportionnel au nombre d'actions qu'ils détiennent lors de l'émission de nouvelles actions contre un apport en espèces.

L'assemblée générale peut cependant décider d'écarter ou de limiter ce droit de souscription préférentiel, sous réserve des conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des statuts de la Société. Dans ce cas, les dispositions correspondantes de la loi s'appliquent.

Art. 7. Actions. Les actions peuvent être nominatives ou au porteur.

La Société peut également émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaires aux comptes

Art. 8. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles un nombre illimité de fois et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs, il sera pourvu à cette vacance selon la procédure prévue par la loi.

Art. 9. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président, et en son absence n'importe quel autre administrateur, présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président et des autres administrateurs, l'assemblée générale désignera à la majorité des présents un président faisant fonction. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée à tous les administrateurs au moins cinq jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et son ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, le conseil d'administration peut adopter des résolutions par vote circulaire affirmatif unanime, exprimé par écrit, par télégramme ou par télécopie.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur ou par le secrétaire. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou par un membre du conseil d'administration et par le secrétaire.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de mettre en place un ou plusieurs comités dont les membres ne sont pas nécessairement des administrateurs. Dans ce cas, le conseil d'administration nomme les membres de ce(s) comité(s) et en détermine les pouvoirs.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils ont été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas, seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 14. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve de l'article 11, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 17. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 19. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux dispositions légales.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels. Il soumet ces documents avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant la date de l'assemblée générale annuelle au commissaire aux comptes qui rédige un rapport contenant ses commentaires sur ces documents.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets.

Cette affectation peut comprendre le paiement de dividendes, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription et la création ou le développement de fonds de réserve (y compris des provisions et des fonds d'égalisation de dividendes).

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 23. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, elles ont souscrit au nombre d'actions ci-après indiqué et les ont libérés en espèces à 100% (cent pour cent):

1) EUROCANADIAN INVESTMENTS S.A.: trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2) SANKT ANTON S.A.: une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire, qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006:

1.- Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken.

2.- Madame Carine Reuter-Bonert, employée, demeurant à L-3332 Fennange, 5, rue des Champs.

3.- Monsieur Jean-Hugues Antoine, comptable, demeurant à B-6821 Lacuisine, 10, rue de Chiny.

II. Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est nommé commissaire aux comptes pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006:

Monsieur Dominique Maqua, comptable, demeurant à B-6767 Lamorteau (Belgique), 43A, rue de Montmédy.

III. Conformément aux dispositions de la loi et des statuts, le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV. Le premier exercice social commence par exception le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2000. La première assemblée générale des actionnaires sera tenue en l'an 2001.

V. Le siège social est fixé au 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et que les comparants ont signé avec Nous, Notaire.

Signé: F. Mangen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 6CS, fol. 24, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2000.

J. Elvinger.

(43890/211/250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

GOVERNMENT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.684.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la GOVERNMENT INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 49.684, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 144 du 31 mars 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Laurent Lazard, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Lionel Berthelet, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations seront enregistrées avec le présent acte.

II.- Que la société a actuellement un capital social de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune.

III. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cinquante (50) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Décision de dissoudre anticipativement et de mettre en liquidation la société GOVERNMENT INVESTMENTS S.A.

2.- Nomination de M^e Alex Schmitt, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, comme liquidateur, et détermination de ses pouvoirs.

3.- Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société GOVERNMENT INVESTMENTS S.A. et de la mettre en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur M^e Alex Schmitt, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus à l'article 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi. Il n'y a pas d'obligation pour le liquidateur de dresser un inventaire. Il peut, sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de leur gestion aux administrateurs et au commissaire aux comptes jusqu'à la date de la présente assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et demeure, ils ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Lazard, J. Steffen, L. Berthelet, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 juillet 2000, vol. 419, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Santioni

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 août 2000.

A. Weber.

(43751/236/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

EUROBC, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.071.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable EUROBC, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, R. C. Luxembourg section B numéro 38.071, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire prénommé, en date du 6 septembre 1991, publié au Mémorial C numéro 22 du 22 janvier 1992, et dont les statuts ont été modifiés par actes du même notaire Jean Seckler:

- en date du 20 septembre 1993, publié au Mémorial C numéro 586 du 9 décembre 1993,
- en date du 17 mai 1994, publié au Mémorial C numéro 387 du 10 octobre 1994;
- en date du 3 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 106 du 18 février 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Samina Lebrun, employée privée, demeurant à Saint Léger (Belgique).

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Bärbel Frey, employée privée, demeurant à Merzig (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Frédérique Vatriquant, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

La présidente prie le notaire d'acter:

Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui sera signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, ci-annexée, ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

Que la présente assemblée a été convoquée:

- par des lettres recommandées envoyées par la poste aux actionnaires propriétaires d'actions nominatives, ainsi qu'il appert de la présentation des bordereaux de dépôt à l'assemblée;
- par des avis de convocation à la présente assemblée insérés dans les journaux suivants: au «Luxemburger Wort» en date des 12 et 21 juillet 2000; au Mémorial C numéro 496 du 12 juillet 2000 et numéro 525 du 21 juillet 2000, contenant l'ordre du jour.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Décision de dissoudre la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

Qu'il appert de la liste de présence que sur les cent soixante-trois (163) actions actuellement en circulation, représentatives du capital social de deux millions cent vingt-six mille trois cent quarante et un virgule quatre-vingt-un francs français (2.126.341,81 FRF) ou trois cent vingt-quatre mille cent cinquante-huit virgule soixante-douze euros (324.158,72 EUR) ou treize millions soixante-seize mille cinq cent trente virgule trente-quatre francs luxembourgeois (13.076.530,34 LUF), deux (2) actions sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut en conséquence délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour lui soumis.

Sur ce, l'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de la présidente, a abordé l'ordre du jour et, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

La société anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-2953 Luxembourg 69, route d'Esch.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation est normalement requise.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trente mille francs luxembourgeois.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Lebrun, B. Frey, F. Vatriquant, J.-J. Wagner.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 août 2000, vol. 511, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 août 2000.

J. Seckler.

(43722/231/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

BULAXIE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 45.090.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BULAXIE PARTICIPATIONS S.A.

Signature

(43992/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

BULAXIE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 45.090.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 avril 2000

A partir de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2000, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de LUF 13.100.000,- est converti à EUR 324.740,52, représenté par 13.100 actions sans désignation de valeur nominale. Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article quatre des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à trois cent vingt-quatre mille sept cent quarante euros et cinquante-deux cents (EUR 324.740,52), représenté par treize mille cent (13.100) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour la société

BULAXIE PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2000, vol. 540, fol. 94, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43993/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2000.

FINANCE AND INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.
R. C. Luxembourg B 14.094.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 2000

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1999.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

Les mandats de Ali Abdallah El Jammal, Wilson Hashim, Anwar Ali Jammal et Gaby Daou, Administrateurs, et le mandat de Moustafa Monla, Commissaire aux Comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FINANCE AND INVESTMENT HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2000, vol. 540, fol. 88, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43735/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

E.G. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 46.858.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la E.G. INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 46.858, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 229 du 10 juin 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Laurent Lazard, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Maître Lionel Berthelet, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations seront enregistrées avec le présent acte.

II.- Que la société a actuellement un capital social de cent quarante mille dollars américains (140.000,- USD), divisé en quatorze (14) actions d'une valeur nominale de dix mille dollars américains (10.000,- USD) chacune.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quatorze (14) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de dissoudre anticipativement et de mettre en liquidation la société E.G. INVESTMENTS S.A.
 - 2.- Nomination de M^e Alex Schmitt, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, comme liquidateur, et détermination de ses pouvoirs.
 - 3.- Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
- Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société E.G. INVESTMENTS S.A. et de la mettre en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur M^e Alex Schmitt, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus à l'article 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Il n'a pas d'obligation pour le liquidateur de dresser un inventaire.

Il peut, sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de leur gestion aux administrateurs et au commissaire aux comptes jusqu'à la date de la présente assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Lazard, J. Steffen, L. Berthelet, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 juillet 2000, vol. 419, fol. 34, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 août 2000.

A. Weber.

(43711/236/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

TERU, S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 257A, rue de Rollingergrund.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Franco Tega, mécanicien, demeurant à L-2441 Luxembourg, 257A, rue de Rollingergrund,
- 2) Monsieur Nicola Russo, maître menuisier, demeurant à L-3378 Livange, Zone Industrielle, route de Bettembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de TERU, S.C.I.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la construction, l'aménagement, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, la location, la gestion et la vente d'immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Apports - Capital - Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune,

Les cent parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

1.- Par Monsieur Franco Tega, préqualifié, cinquante parts sociales.	50
2.- Par Monsieur Nicola Russo, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (LUF 100.000,-) se trouve désormais à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code civil. Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément d'associés possédant les trois quarts des parts sociales.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun choisi parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toute circonstance.

Le ou les gérants peuvent déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables à l'un ou plusieurs d'entre eux ou à des tiers, soit pour la gestion courante, soit pour un ou plusieurs objets déterminés.

Titre IV. - Assemblée générale - Année sociale

Art. 11. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 12. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 15 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 13. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf pour ce qui est stipulé à l'article 15.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 15. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.
- La dissolution de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou par actions, constituées ou à constituer.
- La transformation de la société en société de toute autre forme.
- L'extension ou la restriction de l'objet social.
- La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés possédant les deux tiers des parts sociales sont présents ou représentés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre de l'an deux mille.

Titre V. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de trente mille francs (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège de la société est fixé à L-2441 Luxembourg, 257A, rue de Rollingergrund.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée Monsieur Franco Tega et Monsieur Nicola Russo, prénommés. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Tega, N. Russo, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 2000, vol. 862, fol. 13, case 3. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 août 2000.

B. Moutrier.

(43634/272/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

TARA TOUR PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

—
STATUTS

L'an deux mille, le premier août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - TARA TOUR HOLDING S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, ici représentée par Madame Sandrine Lemercier, employée privée, L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. - Monsieur Philippe De Patoul, employé privé, L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de TARA TOUR PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en associations, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions de quarante Euros (EUR 40,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à six cent mille Euros (EUR 600.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Sont également de la compétence de l'assemblée générale toutes décisions sur l'acquisition ou la cession de participations dans d'autres sociétés. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télex, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille et un.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. - TARA TOUR HOLDING S.A., prénommée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze actions	9.995
2. - Monsieur Philippe De Patoul, prénommé, cinq actions	5
Total: dix mille actions	10.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 400.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 230.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à seize millions cent trente-cinq mille neuf cent soixante francs luxembourgeois (LUF 16.135.960,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Eugenio Miralles, avocat, Cerdan de Tallada, N° 2-18, 46004 Valencia-Espagne

b) Monsieur Philippe De Patoul, employé privé, L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er};

c) Monsieur Bernard De Merode, employé privé, Londres,

4) Est nommée commissaire:

- FIBETRUST S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Eugenio Miralles, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. De Patoul, S. Lemerrier, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 2 août 2000, vol. 414, fol. 85, case 7. – Reçu 161.360 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 août 2000.

E. Schroeder.

(43631/228/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

TARA TOUR PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil d'Administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, nomme:

Monsieur Eugenio Miralles, avocat, Ceran de Tallada N° 2-18, 46004 Valencia-Espagne, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Le 1^{er} août 2000.

Signature.

Enregistré à Mersch, le 2 août 2000, vol. 414, fol. 85, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(43632/228/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.

MILTOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société SCM SERVICES INC., avec siège social à Alofi, Niue, 2, Commercial Centre Square, ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 juillet 2000;

2.- La société BAHER ENTERPRISES LTD, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, Skelton Building, Road Town,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 juillet 2000.

Les deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination - Siège Social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MILTOX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.
- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.
- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.
- avoir un établissement commercial ouvert au public.
- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital- Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont au porteur.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune. Dans ces limites, le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voie d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Dans le cas où un des actionnaires décide de céder tout ou partie de ses actions, il doit en avertir le conseil d'administration par lettre recommandée, qui aura la possibilité de racheter ces titres par voie de préférence au prix de l'actif net, tel que défini dans la loi, pendant un délai de deux mois.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin, à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège social à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-propriétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-propriétaire.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société SCM SERVICES INC., prénommée, seize actions.	16
2) La société BAHER ENTERPRISES LTD, prénommée, quinze actions.	15
Total: trente et une actions.	31

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation du Capital Social

Pour les besoins du fisc, il est déclaré que les trente et un mille euros (31.000,- EUR), représentant le capital social, équivalent à un million deux cent cinquante mille cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit, ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Monsieur Jean-Claude Fournier, demeurant à CH-1258 Perly, 198, Chemin Village-de-Perly;
- 2.- Madame Alexandra Hofer, demeurant à CH-1205 Genève, 1, Rond-Point Plainpalais;
- 3.- Monsieur Peter Müller, demeurant à CH-1260 Nyon, 7, rue du Collège.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2006.

Troisième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

La société ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2006.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 juillet 2000, vol. 419, fol. 34, case 9. – Reçu 12.505,37 francs.

Le Receveur ff. (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 août 2000.

A.Weber.

(43616/236/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2000.
